

Réunion du 28 Septembre 2022.

Présents : MM. GUAGLIARDI Patrick (Président) - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine - Quentin LANET.

Excusée : Mme Elodie LOPES.

ORDRE DU JOUR : Situation des clubs au 31 Août 2022

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via « FOOTCLUBS », ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

En ce qui concerne le Statut de l'arbitrage, il est fait application des textes votés par le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football en date du 06 Mai 2021.

Clubs du DLF en infraction au 31 Août 2022

Départemental 1

518 160 FC MORCENX ARENGOSSE : 1^{ère} année d'infraction - Manque 1 arbitre

524 139 ST PERDON SPORTS : 1^{ère} année d'infraction - Manque 1 arbitre

546487 FC BORN : 1^{re} année d'infraction - Manque 2 arbitres

Départemental 2

521 896 AS MAURRIN : 1^{ère} année d'infraction - Manque 1 arbitre

524 437 US BROCCAS : 3^o année d'infraction - Manque 1 Arbitre

Départemental 3

582 599 FC AMOU POUDEX : 3° année d'infraction - Manque 1 Arbitre.

Cas Particuliers :

Les clubs de CHALOSSE FC N°529 258 (arbitre L. LAFLUTE) et FC MEES N°541 055 (arbitre K. MASSON) sont et seront déclarés en conformité du Statut de l'Arbitrage à la condition que ces deux arbitres continuent l'arbitrage et réalisent le nombre minimum de rencontres dans la saison ; Art 34 des Statuts de l'Arbitrage.

Nous vous rappelons que les clubs en infraction au 30 Juin 2023 se verront privés pour leur équipe première (*) tout au long de la saison 2023/2024 : de DEUX, QUATRE ou SIX joueurs mutés. (* Cf. Statut de l'Arbitrage Art 47).

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel règlementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les dix jours suivants cette publication (Art 21 des Règlements sportifs du DLF).